

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MARDI 13 FEVRIER 2024

A 12h00, à Bocapole, à Bressuire (Espace Europe)

Procès-Verbal

Le treize février deux mille vingt-quatre, à 12h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à Bocapole, à Bressuire (Espace Europe), sous la présidence de Madame Marie JARRY, Président.

Membres : 14 – Quorum : 8

Présents (11) : André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Emmanuelle MENARD, Joëlle NAUD, Dominique PAQUEREAU, Michel PITORIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN, Benoit SIMONNEAU.

Absents (3) : Madame Cécile VRIGNAUD, Monsieur Jack RAMBAULT, Monsieur Dominique TRICOT.

Date de convocation : 07-02-2024

Secrétaire de séance : Dominique REGNIER.

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLEES.....	1
PRECEDENT CONSEIL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL	1
DELIBERATIONS.....	2
RESSOURCES HUMAINES	2
Modification des conditions tarifaires de mise à disposition de personnel intérimaire par le CDG.....	2
FINANCES	2
Nomenclature M57 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)	2
Approbation du compte de gestion	3
Approbation du compte administratif 2023 et affectation des résultats	4
Vote du budget primitif 2024.....	5
QUESTIONS DIVERSES	Erreur ! Signet non défini.

ASSEMBLEES

PRECEDENT CONSEIL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le procès-verbal du conseil d'administration du 19 décembre 2023 a été approuvé à l'unanimité sans observations.

DELIBERATIONS

RESSOURCES HUMAINES

Modification des conditions tarifaires de mise à disposition de personnel intérimaire par le CDG

Délibération DEL-RB-2024-001

Rapporteur : Marie JARRY

Annexe : Avenant n°3 à la convention de mise à disposition de personnels intérimaires

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 octobre 2012 portant adhésion au service intérim du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres ;

Considérant la modification par le CDG79 des conditions tarifaires du contrat en cours ;

Considérant le projet soumis par le CDG79 d'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires porté en annexe jointe.

Il est rappelé que par une délibération en date du 13 mars 2012, le conseil d'administration a décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Président à signer la convention correspondante.

Il est précisé que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Le Conseil d'administration du Centre de gestion a décidé le 11 décembre 2023 d'augmenter le taux de facturation au 1er janvier 2024, qui passera de 4,5 % à 5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition, et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie Bocapole :

- **d'adopter les modalités de l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires avec le CDG, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition ;**
- **autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

FINANCES

Nomenclature M57 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Délibération DEL-RB-2024-002

Rapporteur : Marie JARRY

Annexe : Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération DEL-RB-2023-015 en date du 21 novembre 2023 portant adoption du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 pour les budgets gérés selon la nomenclature M14 ;
- Vu** le référentiel budgétaire et comptable M57 application au 1^{er} janvier 2024 ;
- Vu** le projet de règlement budgétaire et financier présenté.

Par délibération DEL-RB-2023-015, le Conseil d'Administration a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, en substitution à la M14.

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire dans les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration est appelé à statuer sur le projet de règlement.

Ce texte fixe les règles de gestion applicables à la Régie Bocapole pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des membres.

Le conseil d'administration de la Régie Bocapole, est invité à :

- **adopter le règlement budgétaire et financier, tel que présenté et porté en annexe jointe ;**
- **autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

Approbation du compte de gestion

Délibération DEL-RB-2024-003

Rapporteur : Marie JARRY

Vu l'article L1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2023 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2023.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2023 établi au regard du compte susmentionné.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Il s'agit de valider le compte de gestion concernant le budget de la régie, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2023.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 540,44	1 033 795,00	1 039 335,44
Titres de recette émis (b)	500,00	980 178,97	980 678,97
Réductions de titres (c)		15 268,14	15 268,14
Recettes nettes (d = b - c)	500,00	964 910,83	965 410,83
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 540,44	1 033 795,00	1 039 335,44
Mandats émis (f)	4 081,64	972 194,05	976 275,69
Annulations de mandats (g)		79 771,55	79 771,55
Dépenses nettes (h = f - g)	4 081,64	892 422,50	896 504,14
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		72 488,33	68 906,69
(h - d) Déficit	3 581,64		

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2023 afin que le Conseil d'Administration puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion pour l'année 2023 est conforme aux résultats du compte administratif.

Le conseil d'administration de la Régie Bocapole, est invité à :

- **adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques,**
- **arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2023,**
- **constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ;**
- **autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

Approbation du compte administratif 2023 et affectation des résultats

Délibération DEL-RB-2024-004

Rapporteur : Marie JARRY

Vu l'article L1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit de valider le compte administratif du budget de la régie pour l'année 2023, ainsi que l'affectation des résultats.

Comme le prévoit du CGCT, lors du débat sur le compte administratif un(e) président(e) de séance (autre que la présidente) est élu(e) par le conseil d'administration.

Madame la Présidente assiste au débat puis se retire au moment du vote.

Le compte administratif de l'exercice 2023 a été arrêté au 31/12/2023.

Il est présenté selon la nomenclature M14.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2023 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

BOCAPOLE	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 (5=1-2+3+4)
Investissement	3 975,44	0,00	-3 581,64	0,00	393,80
Fonctionnement	-20 413,38	0,00	72 488,33	0,00	52 074,95
TOTAL	-16 437,94	0,00	68 906,69	0,00	52 468,75

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS 2023		
Fonctionnement	Résultat de fonctionnement exercice 2023	72 488,33
	Excédent ou déficit antérieur reporté	-20 413,38
	Excédent ou déficit cumulé	52 074,95
Investissement	Résultat d'investissement exercice 2023	-
	Excédent ou déficit antérieur reporté	3 581,64
	Excédent ou déficit cumulé	3 975,44
RAR	RAR dépenses	0,00
	RAR recettes	0,00
	Solde des RAR	0,00
	Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	393,80
Affectation	Reprise du résultat en Investissement au R/001	393,90
	Affectation au R/1068 : Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	
	Reprise du résultat en Fonctionnement au R/002	52 074,95

M. André GUILLERMIC, Vice-Président CA2B, a été élu Président de séance, et a présenté les résultats ainsi que fait procéder au vote.

Le conseil d'administration de la Régie Bocapole, est invité à :

- adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus,
- arrêter les résultats définitifs 2023 tels que résumés ci-avant,
- déclarer les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi,
- affecter le résultat 2023 comme indiqué ci-avant,
- autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

Vote du budget primitif 2024

Délibération DEL-RB-2024-005

Rapporteur : Marie JARRY

Annexe : Présentation synthétique

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Considérant l'annexe jointe.

Il s'agit de voter le budget primitif de la Régie BOCAPOLE, soumis à TVA tel que présenté en annexe.

Le conseil d'administration de la Régie Bocapole, est invité à :

- **adopter le Budget Primitif 2024 de la Régie Bocapole arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 975 748,80 €,**

Section de fonctionnement	970 427,50 €
Section d'investissement	5 321,30 €

- **voter le Budget Primitif de la régie Bocapole, conformément à la nomenclature M57, par nature, avec un contrôle au niveau des chapitres pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;**
- **adopter cette délibération, par 11 voix Pour, 0 voix Contre, et 0 Abstentions,**
- **autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

La séance ayant été levée à 13h32.

Le Président,
Madame Marie JARRY

Le secrétaire de séance,
Madame Dominique REGNIER